

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 13 Novembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 222/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p>Pouvoirs : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : PDIPR - Signature d'une convention d'entretien avec la CC Rumilly Terre de Savoie concernant l'achat la pose de la signalétique et l'entretien des sentiers « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais ».

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment sont article 4-1-4,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) est compétente en matière de « définition du schéma communautaire des itinéraires pédestres » et que les sentiers pédestres sont ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain et de la Haute-Savoie (PDIPR).

Considérant que les tracés des sentiers des « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » se situent dans les intercommunalités Usse et Rhône et Rumilly Terre de Savoie.

Le Président indique que la CC Rumilly Terre de Savoie propose de signer avec la CCUR une convention de partenariat pour l'achat, la pose et l'entretien de ces deux itinéraires, dans les parties situées dans les communes de Clermont, Droisy et Menthonnex-sous-Clermont.

Il souligne que les communes de Clermont, Droisy et de Menthonnex-sous-Clermont feront de même sur les parties de ces itinéraires spécifiques à chacune d'entre elles. Il informe que le plan de balisage, ci annexé, précise les itinéraires et les mobiliers concernés.

Il informe que, vu que la CC Rumilly Terre de Savoie est gestionnaire de l'entretien des itinéraires « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais », l'EPIC Usse et Rhône Tourisme, en charge de l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR sur le territoire des Usse et Rhône, se libère de cette mission sur les itinéraires mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

ACCEPTE de transférer la gestion des itinéraires et du mobilier signalétique des « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » (itinéraire et balisage sur Plan de Balisage) à la CC Rumilly Terre de Savoie à compter de la date de signature de ladite convention.

AUTORISE le Président à signer la convention liant la CC Usse et Rhône, à la CC Rumilly Terre de Savoie pour l'achat, la pose de la signalétique et l'entretien annuel des sentiers « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » sur les parties des itinéraires situés sur la commune de Clermont et de Menthonnex-sous-Clermont.

DIT que les sommes seront inscrites au budget 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.